

Le 26 juin 2019

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Mercredi, le 26 juin 2019, à 18 h 15, en la salle habituelle, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Valérie Gagnon et messieurs Camil Delaunière, Robin Doré et William Laroche.

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis spécial suivant :

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Camil de Launière	conseiller
Robin Doré	conseiller
William Laroche	conseiller
Valérie Gagnon	conseillère
Lise Noël	conseillère
Diane Hudon	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Grant Baergen, secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu des sessions du Conseil, **le 26 juin 2019 à 18 h 15**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Renonciation à l'avis de convocation
- 4) Période de questions
- 5) Nomination - inspecteur en bâtiment en remplacement
- 6) Désignation - inspecteur en bâtiment en remplacement
- 7) Étancher et repeindre la toiture de l'hôtel de ville – soumission
- 8) Prolongement de la rue de l'Avenir : évaluation environnementale de site phase 1 et caractérisation écologique - offre de services
- 9) Période de questions
- 10) Clôture de la séance

DONNÉ ce vingt-et-unième jour du mois de juin 2019.

Le secrétaire-trésorier

Grant Baergen
GB

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, Grant Baergen, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord par envoi électronique le vingt-et-unième jour du mois de juin 2019 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour du mois de juin deux-mille-dix-neuf.

Grant Baergen
Secrétaire-trésorier

GB

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 06-224-2019

NOMINATION - INSPECTEUR EN BATIMENT EN REMPLACEMENT

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au directeur général de procéder à l'embauche de messieurs Brandon Bélanger et Jacques Valois au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment en remplacement pendant l'absence de l'inspecteur municipal monsieur Pierre Garneau, selon les termes des ententes respectives.

RÉSOLUTION 06-225-2019

DÉSIGNATION - INSPECTEUR EN BATIMENT EN REMPLACEMENT

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Brandon Bélanger pour agir comme inspecteur en bâtiments et en environnement en remplacement chargé de l'application des règlements en matières d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), ainsi qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement devant être appliquée par les municipalités dont, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Politique de protection des rives du littoral et circonstances survenus dans l'exécution des fonctions de l'inspecteur pour le compte de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 06-226-2019

DÉSIGNATION - INSPECTEUR EN BATIMENT EN REMPLACEMENT

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Jacques

Valois pour agir comme inspecteur en bâtiments et en environnement en remplacement chargé de l'application des règlements en matières d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), ainsi qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement devant être appliquée par les municipalités dont, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Politique de protection des rives du littoral et circonstances survenus dans l'exécution des fonctions de l'inspecteur pour le compte de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 06-227-2019 ETANCHER ET REPEINDRE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE - SOUSSION

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont nécessaires pour rendre étanche la toiture de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 06-223-2019 n'a pas été annoncée dans l'avis de convocation ;

CONSIDÉRANT QUE le maire n'a pas approuvé et signé ladite résolution, exerçant ainsi le pouvoir lui étant conféré à l'article 142 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme Constructions DSL pour le montant de 20 120,63 \$ avec taxes selon les conditions suivantes ;
 - Garantie limitée d'étanchéité de 10 ans sur la membrane et de 5 ans sur la main-d'œuvre des travaux ;
 - Les structures qui encaissent les châssis font partie des travaux d'étanchéité.
- 3- De financer le cout par le surplus accumulé non-affecté.

RÉSOLUTION 06-228-2019 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR, EVALUATION DE SITE PHASE 1 ET CARACTERISATION ECOLOGIQUE – OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 06-224-2019 n'a pas été annoncée dans l'avis de convocation ;

CONSIDÉRANT QUE le maire n'a pas approuvé et signé ladite résolution, exerçant ainsi le pouvoir lui étant conféré à l'article 142 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter l'offre de services de la firme AGIR au montant maximal de 4 150 \$ plus taxes afin de procéder à l'évaluation de site phase 1 ainsi qu'une caractérisation écologique dans le but d'effectuer un prolongement de la rue de l'Avenir.
- 3- Le montant sera financé par le surplus accumulé non-affecté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 06-229-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 18 h 22 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 8 juillet 2019 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».